



Commune de PLOUVIEN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Date de publication : 21 septembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 20 septembre**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2022.

18 présent(e)s : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Catherine Gouriou, Justine Guennégues, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Kristell Lainé, Isabelle Floch, Bastien Corre, Carine Marquer, Jérémy Rochard, Estelle Fily.

7 absent(e)s avec procuration : Stéphanie Saby, Martial Congar, Mariette L'Azou, Arnaud Donou, Marie-Françoise Goff, Thierry Lavanant, Marc Hervé.

2 absents sans procuration : Patrick Kerguillec, Sébastien Kervoal.

Secrétaire de séance : Isabelle Floc'h.

Bilan de l'été

Le Maire fait, avec ses Adjoints, le bilan de l'été 2022, riche en situation inédites : la canicule, la sécheresse, la crise énergétique, le tourisme,...

Concernant l'eau :

- Des freins existent sur le recyclage de l'eau.
- Il faudrait créer des réserves d'eau, dont la réaffectation de carrières.
- La sécheresse induit des choix de prélèvement d'eau qui risquent de mettre en péril la biodiversité

Conseil Municipal du 21 juin 2022 : approbation des délibérations

Le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2022 ont été transmis aux conseillers par courriel.

**

*

Sans observation de leur part, les Conseillers les adoptent.

Développement commercial : quelle stratégie adopter ?

Lise Tanguy, manager intercommunal du commerce de centre-ville, a rendu au printemps dernier son diagnostic du commerce à Plouvien. 228 questionnaires ont été rendus en Mairie à cet effet. Il s'agissait de recueillir les besoins et attentes des habitants. Suite à cette phase, Lise Tanguy a rencontré l'Association des Entreprises de Plouvien (AEP) pour mettre en place des actions concrètes sur les court, moyen et long termes.

La stratégie de revitalisation des commerces envisagée par la manager est présentée aux Conseillers. Elle passe par 3 actions complémentaires : l'animation, la communication et l'ingénierie.

Des idées d'animations ont été émises au cours de la rencontre avec l'AEP :

- Forum du bien-être,
- Rencontre avec d'autres associations des communes du pays des Abers,
- Forum de la proximité,
- Rallye pédestre,
- Mise à jour du site Internet de la Commune en ce qui concerne les entreprises,
- Formation incendie et premiers secours...

Lise Tanguy suggère qu'un comité de pilotage pour suivre cette stratégie soit mis en place. Suite à appel aux conseillers, Catherine Gouriou et Jérémy Rochard se portent volontaires.

Un débat s'instaure au sein du Conseil :

Gérard Déniel évoque les difficultés d'accès au Proxi, à la pharmacie et à la boulangerie.

Le Maire répond que Plouvien est bien pourvu en stationnement et que le CAUE, consulté, va apporter des solutions.

Jacques Lucas : les porteurs de projets, pourquoi sont-ils intéressés par Plouvien ?

Lise Tanguy répond que Plouvien est bien situé géographiquement mais que des soucis de disponibilité de locaux freinent le développement économique, ce que la CCI confirme.

Isabelle Floc'h rappelle que des logements sont apparus à la place des commerces.

Olivier Le Fur pense qu'il faut se saisir de toutes les opportunités.

Lise Tanguy : le PLUI facilite l'installation des commerces.

Isabelle Floc'h : les commerces ambulants marchent bien.

Justine Guennégues pose la question suivante : une 2^{ème} boulangerie est-elle viable sur Plouvien ?

Lise Tanguy répond qu'une telle création est peu probable et onéreuse.

Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil depuis le 21 juin 2022 : informations

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici les décisions prises par le Maire depuis le Conseil du 21 juin 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

Assurances de la commune 2023 à 2026 : GROUPAMA et SMACL

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le Maire, en vertu de sa délégation, a décidé à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché divisé en 4 lots pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 :

Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes

Lot 4 : Protection juridique

Le risque statutaire fait l'objet de contrats extérieurs, via un groupement d'achat organisé par le CDG29.

La procédure, clôturée le 17 juin 2022, a intéressé seulement 3 compagnies, GROUPAMA, SMACL et GLISE. Le règlement de consultation a énoncé 3 critères qui déterminaient le classement des offres :

- Valeur technique,
- Coût de l'offre,

Elle a abouti aux propositions de résultats suivants, sur proposition du cabinet Consultassur, qui assiste la commune sur cette consultation et qui a analysé les offres :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

GROUPAMA pour 9 505,04 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,6783 € TTC par m² de surface développée ;

Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes

GROUPAMA pour 2 241,85 € TTC annuel, révisable, au taux de 0,2382 % sur la masse salariale ;

Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes

GROUPAMA pour 3 037,00 € TTC annuel, révisable, selon évolution du parc et de l'indice SRA ;

Lot 4 - Protection juridique

SMACL pour 1 261,39 € TTC annuel, dont 138,73 € pour la protection pénale des élus.

Le total des primes sur la première année est de 16 045 € et de 64 180 € sur 4 ans, à bases et révisions stables. Globalement, par comparaison sur le montant des primes 2022, l'enveloppe budgétaire attribuée aux assurances est en baisse de 721 € sur la première année et de 2 883 € sur 4 ans.

Les contrats bénéficient de caractéristiques au moins aussi intéressantes que précédemment.

Considérant la qualité des 4 offres, le Maire a signé le 5 septembre les contrats d'assurance 2023 à 2026 avec les compagnies GROUPAMA et SMACL.

Cabinet LGP : renouvellement du contrat d'assistance

Le Pays des Abers a proposé aux communes membres de l'intercommunalité de renouveler avec le cabinet LGP, via un groupement d'achats, un contrat d'assistance et de conseil juridique, hors contentieux.

Le montant annuel de la convention 2022-2023 de Plouvien, signée le 28 juillet 2022 par le Maire, est de 2 743,21 € HT (2 612,68 € HT en 2021-2022).

20 septembre 2022

Délibération n° 01

Salle de Sports des Ecoles : réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture - Convention d'étude de faisabilité technico-économique

La toiture Sud de la Salle de Sports des Ecoles présentant a priori toutes les conditions (exposition et inclinaison parfaite), des panneaux photovoltaïques pourraient y être installés.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par ses statuts, est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L 2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet de la rénovation de la toiture de la Salle de Sports des Ecoles, un appel au SDEF peut être sollicité afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Les conditions financières de l'étude sont les suivantes :

- Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant et si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

- Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

**

*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,**

A l'unanimité,

- sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de la Salle de Sports des Ecoles,
- s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale photovoltaïque,
- autorise le Maire à signer toute convention sur cette étude.

20 septembre 2022
Délibération n° 02

Logements sociaux de la Résidence de Terre-Neuve : avis du Conseil Municipal sur des demandes d'acquisition par les locataires occupants

Des logements locatifs sociaux ont été construits en 2001 à Terre-Neuve par l'opérateur Armorique Habitat. Dans le cadre de ses orientations politiques de vente de logements, en 2012, après avis favorable du Conseil Municipal de l'époque, Armorique Habitat a vendu 2 logements aux locataires en place (aux 7 et 8, Résidence de Terre-Neuve).

Cadre juridique de la vente

Cette possibilité est ouverte par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les logements de plus de 10 ans, qui répondent aux normes d'habitabilité et qui sont bien entretenus.

La décision est prise par l'organisme propriétaire, en l'occurrence Armorique Habitat, qui demande l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune siège des logements.

L'avis favorable du Préfet est également nécessaire.

Le prix de vente est fixé par le propriétaire après avis du Maire.

Des dispositions anti-spéculatives sont prévues en cas de revente du bien dans les 5 ans.

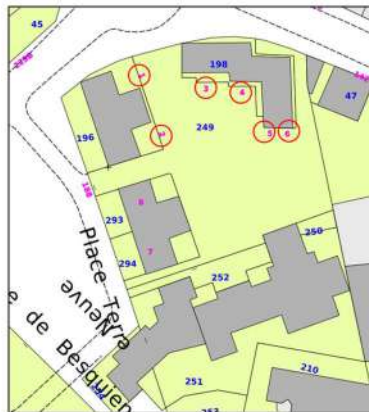
Actualité

La Municipalité a de nouveau été saisie le 23 juin 2022 par le même opérateur de 6 demandes d'acquisition de logements locatifs sociaux par les locataires occupants (Les intentions de ces derniers ne sont pas connues) :

- 4 types 3 / 67 m² / Estimation moyenne du prix de cession : 110 000 € à 125 000 € ;
- 2 types 4 / 77 m² / Estimation moyenne du prix de cession : 130 000 € à 145 000 €.

Ce sont les logements situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, Résidence de Terre-Neuve.

Le même cadre juridique qu'en 2012 existe.



Argumentation

Lors de sa réunion du 13 septembre 2022, la commission Finances-Urbanisme a étudié la question sur ses différents aspects :

Contre le principe de la vente :

- La perte des investissements consentis par la commune pour la réalisation de l'opération (Don de terrain et travaux de viabilisation) ;
- La faiblesse du parc locatif de Plouvien au 1^{er} janvier 2022 (65 - 3,71 % du parc de logements de Plouvien), même si les logements vendus sont pris en compte dans le décompte des logements sociaux retenus pour l'application de pénalités aux communes ne respectant pas des ratios de logements sociaux en agglomération (Plouvien n'est pas concerné par cette règle) ;
- L'objectif du parc locatif, qui doit permettre le renouvellement d'une partie des générations y résidant,
- 4 locataires sur 6 ne souhaitent pas acquérir leur logement.

Pour le principe de la vente :

- La fidélisation de locataires-occupants, qui n'ont probablement pas les moyens d'accéder autrement à la propriété ;
- L'intérêt d'une mixité entre propriétaires et locataires au sein d'un ensemble d'immeubles ;
- La commune garantit les emprunts réalisés par l'opérateur pour financer l'opération.

➤ Avis de la commission Finances-Urbanisme :

Après débat, la Commission a donné un avis unanime défavorable à la demande d'Armorique Habitat.

**

*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

**Sur avis négatif de la commission Finances-Urbanisme du 13 septembre 2022,
Considérant les 4 arguments négatifs développés ci-dessus,**

Emet un avis négatif sur ce projet de vente de 6 logements locatifs sociaux sur la résidence de Terre-Neuve.

20 septembre 2022
Délibération n° 03

Immeuble Proxi : information sur le sort du commerce - Prise de bail par un repreneur

Historique

En 2019, le Conseil Municipal décidait du rachat de l'ancien magasin "Proxi" avec un triple objectif :

- à très court terme, éviter la création d'un magasin de réparation et de vente de pièces détachées de voitures avec des risques de nuisance pour le voisinage et la fermeture du parking situé devant le magasin utilisé par de nombreux usagers,
- à long terme, la réalisation d'une opération mixte "commerces-logements", intégrant la propriété voisine (Jardin "Fauré", également acheté par la commune) pour dynamiser le centre-bourg. Une telle opération nécessite plusieurs années de préparation administrative technique et financière avant le début des travaux,
- à moyen terme et dans l'attente, la réouverture d'une supérette pour répondre à l'attente de la population plouviennaise.

Après travaux, au regard des couples avec lesquels la Municipalité a été en contact, et des éléments décrits ci-dessus, le Conseil Municipal du 28 février 2020 autorisait le Maire à signer un bail commercial de 3 ans avec Monsieur et Madame Basset, représentant de la société SEVSEB et fixait le montant du bail à 500 € / mois, soit 6 000 € / an. Ce bail débutait le 1^{er} juillet 2020.

Actualité récente

Par jugement du Tribunal de Commerce de Brest du 14 juin 2022, la liquidation judiciaire du Proxi a été prononcée, après 2 ans d'activité.

Par ordonnance du 13 juillet 2022, le juge commissaire du Tribunal de Commerce de Brest a autorisé la cession de gré à gré du fonds de commerce de la SARL SEVSEB, en charge de la gestion du Proxi à la société SAS EPICERIE BOUCHERIE FAMILY, composé de 2 membres domiciliés à Plouvien. La commune n'a pas eu son mot à dire sur cette attribution.

Les 2 autres candidats ont été écartés.

Le repreneur a pour objectifs de :

- perpétuer l'activité d'épicerie générale,
- mettre en place une boucherie.

La surface louée est de 150 m².

La date de prise de bail est fixée, sauf indication contraire du preneur, au 1^{er} octobre 2022.

Le repreneur n'exclut pas à terme d'occuper le local vide à proximité, sous réserve de travaux à réaliser par la commune, dans le budget de 60 000 € TTC inscrit au budget prévisionnel 2022.

Si ces travaux sont réalisés, un avenant au bail signé sera établi avec un nouveau montant de bail.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **décide de conclure un nouveau bail commercial avec la société SAS EPICERIE BOUCHERIE FAMILY, aux mêmes conditions que le précédent,**
- **fixe le montant du bail de départ à 6 226,10 €, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux entre Juillet 2020 et juin 2022,**
- **autorise le Maire à signer ce bail avec effet au 1^{er} octobre 2022, cette date pouvant être différée.**

20 septembre 2022
Délibération n° 04

Manager de commerce de centre-ville : convention de mise à disposition de personnel - Avenant n° 1

Après approbation par leurs conseils municipaux respectifs, les Maires des communes de Plabennec, Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien ont signé le 1^{er} mars 2022 une convention relative à la mise à disposition d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de manager de centre-ville.

Cette mise à disposition a pris effet le 14 février 2022, date de recrutement de l'agent retenu pour le poste en accord entre les représentants des 5 communes partenaires.

La convention relative à la mise à disposition de cet agent contractuel pour exercer les fonctions de manager de centre-ville a prévu, en son article 3, une clause de revoyure de la rémunération dans un délai de 3 mois minimum après le début du contrat suite à un 1^{er} bilan de l'activité de l'agent.

L'ensemble des représentants des communes partenaires considèrent que le poste correspond à leurs attentes et que ce 1^{er} bilan d'activité de l'agent est positif.

Par conséquent, il est prévu une réévaluation de la rémunération de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cela engendrera une évolution des dépenses prévisionnelles et une modification du plan de financement. La dépense initiale était de 37 500 €. Elle évolue à 41 000 €

Il est précisé que les quotités respectives des communes demeurent inchangées et que les participations des communes seront calculées prorata temporis.

Le plan de financement modifié est le suivant :

MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE		
PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL (modifié)		
Dépenses	Recettes	
Rémunération + charges	39000 euros	
frais de déplacement	1000	
autres frais	1000	
Total dépenses	41000 euros	
	Subvention Banque des Territoires (forfait)	20000 euros
	Plabennec (35 %)	7350 euros
	Lannilis (35 %)	7350 euros
	Plouguin (10 %)	2100 euros
	St Pabu (10 %)	2100 euros
	Plouvien (10 %)	2100 euros
	Total recettes	41000 euros

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- approuve cette évolution de rémunération,
- autorise le Maire à signer l'avenant évoqué.

20 septembre 2022
Délibération n° 05

Subventions de fonctionnement 2022 : attributions complémentaires

Lors du Conseil du 17 mai 2022, des subventions de fonctionnement aux associations de Plouvien et extérieures ont été attribuées.

3 attributions ont été différées pour absence de pièces justificatives ou de demandes. Ces pièces ont été fournies pour 2 associations : Diem Act et Gym'Loisirs de Plabennec.

**
*

**Les Conseillers,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité,**

Attribue les subventions suivantes, selon les critères adoptés par des précédents Conseils :

- Diem Act : 259,20 €,
- Gym'Loisirs de Plabennec 132,30 €.

20 septembre 2022
Délibération n° 06

Personnel municipal - Protection sociale complémentaire : Mandat au CDG29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Santé et prévoyance

La prestation sociale complémentaire recouvre deux domaines :

- **La Santé** : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale (frais d'hospitalisation, de consultations, frais d'achat de médicaments, frais d'optiques ou dentaires ...)
- **La Prévoyance** : elle vise à couvrir la perte de salaire et de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

Une ordonnance du 18 février 2021 prévoit une **obligation pour l'employeur territorial de prise en charge**, sur la base d'un montant de référence :

- **En prévoyance** : au moins 20 % de prise en charge **au plus tard le 1^{er} janvier 2025** des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, soit 7 € par agent.
- **En santé** : au moins 50 % de prise en charge **au plus tard au 1^{er} janvier 2026** des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, soit 15 € par agent.

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale. Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Qui a sollicité l'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère ?

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

**
*

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques santé et prévoyance,

- donne mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- **qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;**
- **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;**

- note que la validité de cet accord collectif et son application au sein des services de la commune de Plouvien est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

20 septembre 2022
Délibération n° 07

Accueil des stagiaires au sein de la commune : mise en place d'une gratification

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante.
- Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire,
- Ils ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.
- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
- Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.
- Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € brut par heure au 1^{er} janvier 2022.
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

- autorise le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

- décide que, lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, la commune peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération ad-hoc, son montant et ses conditions de versement.

20 septembre 2022

Délibération n° 08

Kerhuel : régularisation foncière

La commune a été informée en février 2022 par l'étude QuidNovid, de Bourg-Blanc, de la vente de la propriété de la SCI de Kermaria, située à Kerhuel en Plouvien.

En lien avec cette vente, dans le cadre habituel des échanges administratifs entre une mairie et une étude notariale, une demande d'alignement est parvenue en mairie de Plouvien.

A l'examen du dossier, la situation suivante est apparue :

Des parcelles privées, dont une appartenant à la SCI, servent d'assiette à la voie communale reliant Moulin d'Avoine à Scoz Vraz via Penn Ar Run.

En accord avec la SCI, la commune de Plouvien a souhaité mettre à profit cette vente pour régulariser la situation existante depuis de très nombreuses décennies.

Le cabinet de géomètre Ollivier, de Lesneven, a été chargé de la régularisation cadastrale du secteur. Elle se présente comme suit :

Outre la commune de Plouvien, les protagonistes de ce dossier sont :

- La **SCI de Kermaria**, 235, route de Saint-Renan, en Gouesnou,

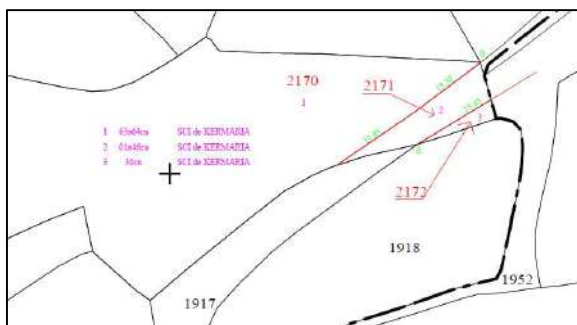
- Qui cède à la commune la parcelle E 2171 (146 m²), détachée de la parcelle E 929

- La **succession de Christiane Floc'h**, représentée par Monsieur André Boulic, 4 impasse de Ti-Kuzet, en Lesneven,

- Qui cède à la commune la parcelle entière E 1917 (562 m²)

- **Monsieur et Madame Daniel Arzur**, de Kermerrien, en Plouvien,

- Qui cèdent à la commune la parcelle E 2309 (117 m²), détachée de la parcelle E 1957.



**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier Le Fur,
A l'unanimité,**

- décide de régulariser cette situation foncière,

- autorise le Maire à signer :

- les documents de géomètre établis ou à établir,
- le ou les actes notariés à établir,

- décide que :

- les cessions en faveur de la commune sont réalisées gratuitement,
- les frais générés par cette régularisation sont à la charge de la Commune de Plouvien.

20 septembre 2022

Délibération n° 09

Formation BAFA : renouvellement 2023 et 2024 des aides financières - Modification du montant

Depuis 2012, en partenariat avec la CAF, le Conseil Municipal s'engage à financer 2 formations complètes BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par an, à hauteur de 400 €, en faveur des jeunes domiciliés sur la

commune. Cette formation intègre une session de formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification.

Suite à publicité dans le prône, un dossier de candidature est à fournir, l'adjointe Enfance Jeunesse, en coordination avec le directeur de l'ALSH, choisit les 2 bénéficiaires. Les jeunes retenus s'engagent à assurer le stage pratique au sein de l'ALSH de Plouvien. L'avance des fonds est réalisée par le jeune, la commune le subventionnant directement à l'issue du parcours de formation sur présentation d'une facture acquittée. Une convention est signée avec les candidats retenus. Le coût d'une telle formation s'élève à environ à 1 000 €.

A noter que la possession du BAFA est exigée pour respecter les taux d'encadrement par des animateurs du centre aéré et de la garderie périscolaire. Le vivier d'animateurs diplômés est ainsi renouvelé.

Le Conseil Municipal de janvier 2021 avait renouvelé pour 2021 et 2022 la prise en charge de cette formation qualifiante, pour 3 candidats au lieu de 2 les années précédentes.

**

*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Denise Mercelle,

Considérant l'intérêt partagé par la commune et les jeunes de mettre en œuvre ce dispositif d'aide financière,

A l'unanimité,

- renouvelle ce dispositif pour 2023 et 2024,

- modifie le montant de l'aide, fixé depuis 2012 à 400 €, en le portant à 450 €,

- confirme la procédure à suivre pour la sélection des 3 candidat(e)s,

- décide d'inscrire aux budgets prévisionnels 2023 et 2024 les sommes nécessaires,

- autorise le Maire à signer une convention financière et d'engagement réciproque avec les candidats à la formation BAFA.

20 septembre 2022

Délibération n° 10

Avenir Sportif de Plouvien : convention triennale de mise à disposition partielle de la commune d'un salarié du club - Subvention complémentaire

CONTEXTE

L'Avenir Sportif de Plouvien (ASP), association Loi 1901, employait depuis le 31 décembre 2014 un jeune en Contrat Aidé par l'Etat (CAE).

Ce contrat s'achevant au printemps 2019, considérant la nécessité pour le club de disposer de cette personne pour des activités d'encadrement et autres tâches diverses, la commune et l'association se sont accordées pour trouver un dispositif financier de pérennisation de l'emploi.

RAPPEL CHRONOLOGIQUE

1- Le Conseil Municipal du **22 mars 2019** a pris 2 décisions:

- 50 % du temps du salarié sera consacrée à des tâches municipales, sous la responsabilité directe de la Commune, par mise à disposition,
- La commune octroie une aide financière à l'ASP, sous forme d'une subvention de 9 500 €, permettant, sur un contrat de 30 h / semaine (accepté par le salarié) un salaire correspondant au SMIC.

2- Un projet de convention réglant les relations de la commune et de l'ASP sur l'agent était présenté au Conseil Municipal du **14 mai 2019** qui validait cette convention.

3- **Courant 2020**, l'animateur de l'ASP a obtenu 1 diplôme de moniteur fédéral lui permettant d'exercer ses activités d'encadrant sportif auprès du club de manière encore plus professionnelle.

Le souhait, tant de l'ASP que de la Municipalité était de confirmer les objectifs de maintien dans le poste de ce salarié, nécessaire aux activités associative et municipale.

Il apparaissait donc nécessaire de reconduire la convention initiale, dont les termes demeurent identiques sauf sur :

- le temps de travail imparti, qui évolue de 30 à 35 h,
- les fonctions municipales qui seraient axées sur la surveillance de l'état général et le bon entretien des équipements sportifs, et l'animation municipale sur l'ALSH, avec une répartition des heures à affiner entre l'ASP et la commune,
- le montant de la subvention, dont le montant est à déterminer, de l'ordre de 1 000 € par mois, à compter du 17 août 2020, couvrant le temps passé par le salarié sur les fonctions municipales.

3 - Sur ces nouvelles bases, le Conseil Municipal du **22 septembre 2020** renouvelait cette convention jusqu'au 16 août 2021, avec une subvention de 13 200 €, représentant le reste à charge de l'ASP.

4 - Le Conseil Municipal du **22 juin 2021** a approuvé le renouvellement de cette convention pour 3 ans, portant ses effets jusqu'au 16 juillet 2024 et décidé du versement d'une subvention annuelle de 11 700 €, sur un rythme trimestriel à l'Avenir Sportif de Plouvien à compter du 17 août 2021.

Solde du à l'ASP sur période 17 août 2021 au 16 août 2022 :

Conformément à la convention, le point a été fait sur le coût réel (Salaire brut + charges patronales) 2021 / 2022 du salarié, attesté par document comptable (CER Lannilis), afin de solder en négatif ou positif le dernier versement au club à la date anniversaire du 16 août 2022 :

- Le cout réel est de 21 158,31 €.
- Le solde de la subvention sera donc obéré de : $21\,158,31\ \text{€} / 2 = 10\,579,15\ \text{€}$, moins 11 700 € = **1 120,84 €**.
- Le solde 2021 / 2022 du à l'ASP sera de 2 453,23 €, réduit de 1 120,84 € = **1 332,39 €**.

EVOLUTION

Par courrier du 5 septembre 2022, le Président de l'ASP sollicite une augmentation de la prise en charge par la commune du coût salarial de l'agent mis à disposition :

En effet, le CA du club a décidé, considérant l'ancienneté de l'agent dans le poste (6 ans et demi) et son implication professionnelle satisfaisante, d'une augmentation de son salaire de 130 € (brut + charges patronales) / mois, portant le coût annuel du salaire à 21 158,31 € + 130 € x 12 (1 560 €) = 22 718,31 €.

La demande porte sur la prise en charge complémentaire par la commune de 130 € / 2 = 65 € x 12 mois = 780 €.
L'effet est rétroactif au 1^{er} août 2022.

Un avenant est obligatoire.

**
*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Valérie Gautier,

Considérant les critiques dithyrambiques sur l'animateur sportif,

Catherine Gouriou regrettant que cette augmentation soit imposée à la commune,

A l'unanimité,

Denise Mercelle, Jacques Lucas et Bastien Corre s'étant absentes de la salle du Conseil au cours de la présentation du dossier et du vote,

- approuve le principe de cette augmentation,

- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à cette augmentation,

- prend note que les autres termes de la convention demeurent applicables et inchangés.

20 septembre 2022

Délibération n° 11

**Personnel Communal : modification du tableau des emplois -
Espaces verts**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide, avec effet au 1^{er} novembre 2022, de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Motivation :

Il s'agit de compléter l'équipe technique pour tenir compte du faible effectif du service des espaces verts (2 agents).

20 septembre 2022

Délibération n° 12

**Scolarisation dans les écoles extérieures : contributions
financières exceptionnelles - Prise en charge des
accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sur
les années scolaires 2022 / 2023 et suivantes**

CONTEXTE INITIAL

Des enfants domiciliés à Plouvien sont régulièrement scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures. En 2020 / 2021 et 2021 / 2022, les 7 écoles concernées étaient les suivantes :

- Plabennec : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan,
- Lannilis : Ecole Publique de Kergroas,
- Lesneven : Ecole Publique Jacques Prévert,
- Le Drennec : Ecole publique des Sources,
- Saint Renan : Ecole privée Notre dame de Liesse.
- Landerneau : Don Bosco

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Éducation, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants en matière de coût de scolarité.

Les autres écoles ou communes sollicitent directement la commune de Plouvien qui répond favorablement si les conditions réglementaires sont réunies.

Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation,

Conditions de fonds (articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Éducation) :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : Bilingue, Breton, Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, le 17 mai 2022, a décidé de contribuer à hauteur de 700 € pour ces frais de scolarité.

EVOLUTION

Un cas particulier a été porté à la connaissance de la Commune le 30 août 2022 :

Un arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2020 établit que la prise en charge financière de la mise à disposition des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire (Garderie et temps méridien) revient à la collectivité qui organise les activités sur cette période de la vie scolaire.

En effet, par cet arrêt définitif, l'Éducation Nationale a décidé de ne plus prendre plus en charge financièrement le temps périscolaire effectué par ces agents à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Un enfant de Plouvien, déjà intégré en Ulis à Lesneven pour handicap lourd, y poursuit sa scolarité en 2022-2023. Cette situation génère un coût supplémentaire, au-delà des frais de scolarité, pour Lesneven qui sollicite une contribution de Plouvien pour financer les 8 h par semaine de mise à disposition d'un AESH (2 heures sur temps méridien), conformément à une notification MDPH.

La demande de financement porte sur le coût suivant :

- Smic horaire applicable,
- Prix du repas de l'AESH,
- Le supplément familial de traitement.

Le coût annuel pour Plouvien avoisinerait 4 000 € pour cet enfant (auxquels se rajoutent les 700 € de frais de scolarité évoqués plus haut).

Au-delà du cas de Lesneven, de telles situations sur d'autres communes peuvent être portées à la connaissance de Plouvien. Il convient que le Conseil Municipal puisse prendre une position de principe, évitant ainsi de délibérer au coup par coup.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
A l'unanimité,**

- **accepte le principe, pour les années scolaires 2022 / 2023 et les suivantes, de la contribution exceptionnelle aux dépenses, hors frais de scolarité, des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures bénéficiant du service des AESH exclusivement,**
- **autorise le Maire à signer une convention avec la Mairie de Lesneven, dans un premier temps, et d'autres communes le cas échéant.**
- **décide, sur proposition de Yann Chedotal, que les communes ayant des enfants en situation de handicap scolarisés à Plouvien, avec accompagnement d'AESH, soient soumises au même traitement financier,**
- **autorise le Maire à négocier avec ces dernières collectivités le coût qui leur sera réclamé,**
- **autorise le Maire à signer toutes conventions avec ces communes.**

20 septembre 2022

Délibération n° 13

Spectacles tout public au QUARTZ : fixation des tarifs de vente 2022-2023

Depuis de nombreuses années, la Commune a passé convention avec BREST'AIM, en charge de la gestion du Quartz de Brest, afin de faire bénéficier aux habitants de Plouvien de tarifs réduits (selon des critères sociaux et financiers) pour l'accès à la programmation de spectacles.

8 billets maximum par spectacle sont réservés pour la commune, qui les revend à prix coûtant aux personnes intéressées. Une facture correspondant aux billets réellement vendus est émise par BREST'AIM.

Le Conseil Municipal avait accepté le principe de ces achats et créé une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente des tickets.

Les spectacles retenus pour la saison 2022-2023 ne sont pas connus au jour du Conseil.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

- **délègue au Maire la fixation des tarifs de vente des billets qui correspondent aux tarifs fixés par le Quartz,**
- **confirme l'encaissement des sommes en question par la commune dans le cadre de la régie créée précédemment,**
- **autorise le Maire à négocier avec le Quartz les spectacles bénéficiant de tarifs réduits,**
- **autorise le Maire à signer une convention avec le Quartz / Brest'Aim.**

20 septembre 2022

Délibération n° 14

Emprunt 2022 : contractualisation avec le Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE pour 930 000 €

Les récentes évolutions budgétaires liées à la connaissance du montant des travaux de requalification des espaces publics de la place de la Gare et de la rue de la Libération rendent nécessaires la réalisation d'un emprunt.

Des banques ont été consultées :

- *Le cahier des charges de l'emprunt à réaliser est le suivant :*
- *Montant : 930 000 €*
- *Durée : 20 ans*
- *Taux : fixe*
- *Rythme de remboursement : trimestriel*

- *Frais* : montant / pourcentage
- *Validité de l'offre* : durée à indiquer
- *Amortissements* : linéaire / progressif
- *Echéances* : constantes
- *Tirages* : nombre et durée maximale
 - *Les banques suivantes ont été consultées* :
- Le Crédit Agricole du Finistère
- Le Crédit Mutuel de Bretagne
- La Caisse d'Épargne
- La Banque des Territoires
- La Banque Postale
 - *Suites données par ces banques* :
- La Caisse d'Épargne n'a pas souhaité répondre.
- Les 3 autres établissements indiquent que leurs propositions ne sont valables que 15 jours, en raison de la versatilité des taux actuels.
- Le CMB, le Crédit Agricole et la Banque Postale proposent des taux fixe et variable / révisable
- La Banque des Territoires se concentre sur une offre à taux révisable.

Seule la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTÈRE à QUIMPER a déposé une offre à taux fixe au jour du Conseil.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Sur avis de la Commission Finances-Urbanisme du 15 septembre 2022,
A l'unanimité,**

- **Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTÈRE à QUIMPER, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 930 000 €, au taux fixe de 2,62 %, pour une durée de 20 ans, remboursable par trimestre destiné à financer les investissements 2022,**
- **Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget général, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,**
- **Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,**
- **Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

20 septembre 2022
Délibération n° 15

Budget Général 2022 : décision modificative budgétaire n° 1

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Adopte la décision modificative budgétaire 2022 n° 1 concernant l'emprunt de 930 000 € à réaliser sur 2022, supérieur de 15 900 € à la somme prévue de 914 100 €.
Ce crédit de 15 900 pourra être financé par une fraction d'une subvention DSIL notifiée cet été, non inscrite au budget 2022.**

BUDGET GENERAL			
Décision modificative budgétaire n° 1			
Investissement			
Dépenses			
Article 2315 - 845 - 00	Opération 045	Logements locatifs Ilot Bothorel	+ 15 900 €
Recettes			
Article 1641 - 020 - 00	Opérations non affectées	Emprunts	+ 15 900 €

Une DM n° 2 pourra être proposée aux conseillers d'ici la fin de l'année à l'issu d'un bilan prévisions / réalisations sur les 2 sections, tant en dépenses qu'en recettes.

20 septembre 2022
Délibération n° 16

Admissions en non-valeur : exercices 2018 à 2021

Périodiquement, le Trésorier de Plabennec, et maintenant le Service de Gestion Comptable de Landerneau, fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, ou compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Décide d'admettre en non-valeur des sommes, relatives à de soldes impayés de très faible valeur sur les
exercices budgétaires 2018 à 2021, concernant 5 redevables, pour un montant de 333,57 €.**

Le BP 2022 a prévu les sommes nécessaires au compte 6541. Les mandats correspondants seront émis.

20 septembre 2022
Délibération n° 17

**Salle Jean-Louis Le Guen : rénovation des vestiaires -
Lancement de la consultation pour les travaux**

Le projet de rénovation des vestiaires de la salle de Sports Jean-Louis Le Guen a été finalisé par le bureau d'études Idéquation après que les plans aient été revus suite à visites d'un représentant de la Ligue de Bretagne de Hand-Ball et du SDIS.

Pour rappel, la somme de 253 000 € a été inscrite au Budget 2022, au titre de l'opération (Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, travaux), sans subventions.

Sous réserve de l'accord des conseillers sur le principe de cette opération, les travaux débiteront en fin d'année 2022, en coordination avec les associations utilisatrices.

Kristel Lainé relève que les arbitres sont bien dotés en surface de locaux. Jacques Lucas répond que ce sont les normes à respecter.

Estelle Fily s'interroge sur l'usage du local de stockage au fond du bâtiment. Jacques Lucas indique que son accès ne se fait que par l'extérieur et qu'il sert à l'école de hand.

**
*

Sur avis de la Commission Travaux du 15 septembre 2022,

Sur proposition de Jacques Lucas,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **approuve le Projet présenté par le maître d'œuvre, le cabinet Idéquation,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents préparatoires au chantier, hors marchés (Missions SPS et contrôle technique, modification du statut ERP auprès du SDIS,...),**
- **autorise le Maire à lancer les marchés de travaux et à les signer.**

**Crise énergétique et sécheresse : panorama des mesures à prendre sur les
bâtiments municipaux**

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population par amputation du budget de fonctionnement.

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie.

Lors de la conférence de presse de la Première Ministre le 14 septembre 2022 sur la situation énergétique, a été annoncé que l'Etat proposera une extension du bouclier fiscal au profit des plus petites communes (Plouvien ?) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Extraits :

En 2023, « sans action du gouvernement », « les tarifs du gaz et de l'électricité pour les ménages seraient multipliés par 2,2 », a expliqué Elisabeth Borne.

Le bouclier tarifaire sera donc prolongé « pour les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ». « Nous allons ainsi limiter les hausses de prix à 15 % pour le gaz en janvier 2023 et à 15 % pour l'électricité en février », a détaillé la Première Ministre.

**
*

En attendant, une étude de réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux est en cours.

Le bâtiment principal concerné par des économies d'électricité est l'Ecole des Moulins.

Pour information, les bâtiments suivant sont alimentés en gaz naturel :

- Le Stade Jo Bothorel ;
- La Maison de l'Enfance ;
- La Forge ;
- La Salle Jean-Louis Le Guen ;
- La Médiathèque ;
- Le restaurant scolaire.

Celui alimenté en fuel est le bâtiment Mairie-Ti Local (2 chaudières).

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - mise en application après modification

A l'issue d'une première année d'application du PLUi, entré en vigueur le 20 mars 2020, l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire a nécessité d'engager une procédure de modification n°1 de ce document d'urbanisme

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative à cette modification du PLUi le 24 mars dernier, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis au Pays des Abers le mardi 26 avril 2022.

La commission d'enquête a analysé les objets de la modification n°1, les avis des partenaires (9 avis) et des communes en ayant formulé (6 avis) ainsi que les observations émises dans le cadre de l'enquête (35 observations et /ou demandes).

Ces observations ont fait l'objet de la remise d'un procès-verbal de synthèse le 1^{er} avril 2022.

Au cours des 11 permanences organisées, le procès-verbal fait état des éléments suivants :

- Registre de Landéda : 8 observations.
- Registre de Lannilis : 1 visite
- Registre de Plouguerneau : 9 observations.
- Registre à l'Hôtel de la Communauté de communes : 5 courriers.
- Registre de Kersaint-Plabennec : 3 visites

Sur le registre dématérialisé, 14 observations ont été déposées.

Et l'activité recensée sur le site internet a été la suivante :

- 886 visiteurs uniques,
- 1 048 téléchargements,
- 883 visionnages.

Suite à la remise du procès-verbal et aux questions posées par la commission d'enquête, la Communauté de Communes a produit un mémoire en réponse remis le 13 avril 2022 à la commission d'enquête.

En conclusion, la commission a émis

- un avis favorable à la modification n°1 du PLUi du Pays des Abers sur les objets initiaux intégrés dans la procédure
- certaines demandes complémentaires liées à la prise en compte d'observations issues soit de l'enquête publique soit de la consultation des communes.

Cet avis est assorti d'une réserve concernant les justifications de l'ouverture de la zone 2AUh de Kersaint-Plabennec.

En complément la commission d'enquête formule 2 recommandations :

- Concernant l'institution des périmètres de projet, il fallait préciser règlementairement, ainsi que le réclame l'article L151-4 du code de l'urbanisme, un seuil de surface sur l'application d'une servitude d'interdiction de construction.
- Concernant l'extension des bâtiments d'habitation en zone Agricole et Naturelle, il fallait revoir l'écriture des dispositions afin de la rendre plus lisible, notamment l'autorisation sous conditions des surélévations.

La commission s'est prononcée en faveur des 3 demandes complémentaires suivantes :

- Plabennec : réalisation par phases de l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) du secteur de Taraignon - Lannorven, d'une superficie de 12 ha, sur laquelle doit s'implanter une nouvelle gendarmerie sur un terrain communal ;
- Plouvien : classement en UHc, au lieu de US, du terrain cadastré AB 153 et 211 pour permettre la réalisation d'une résidence pour personnes âgées, que le classement actuel en US ne permet pas.
- Règlement écrit de la zone Uhc, sur les terrains profonds, par un ajout concernant les annexes de moins de 20 m².

**
*

Le PLUI modifié a été approuvé le 23 juin dernier par le conseil communautaire du Pays des Abers.

Il est applicable depuis le 4 septembre 2022, après affichage dans les mairies des 13 communes membres de l'intercommunalité.

Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, etc...) sont donc soumises à ces nouvelles dispositions.

Le dossier était consultable dans chacune des mairies, au siège du Pays des Abers et sur le site internet de ce dernier. Et il l'est toujours.

La procédure de modification n° 2 du PLUI vient d'être lancée. Les collectivités ont été d'ores et déjà invitées à signaler les évolutions souhaitées.

Concernant Plouvien :

Plouvien est concernée par les 2 modifications suivantes :

- Logements seniors : changement de zonage à Guiguien,
- Une étude de zonage d'assainissement intégrée au dossier.



Requalification des espaces publics de la place de la Gare et de la rue de la Libération : information sur le résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux

Préparée techniquement par le bureau d'études B3I, en coordination avec les Elus, validée juridiquement par le service de la Commande Publique du Pays des Abers, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la place de la Gare et de la rue de la Libération a été lancée le 18 juillet 2022.

La date de limite de réponse était fixée au vendredi 2 septembre 2022 à 12 h.

La consultation était réglementairement dématérialisée sur le site Mégalis.

Les analyses des 5 offres par le bureau d'études B3I sur les 2 lots sont achevées, dont les résultats sont confidentiels au jour du Conseil.

La phase de négociation est en cours avec les 5 entreprises.

Il est rappelé que, par délibération du 18 janvier 2022, le Conseil autorisait le Maire à lancer les marchés de travaux et à les signer. Il se fera assister, pour sa décision, par le comité de pilotage créé sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire, Après présentation du dossier par Thierry Lavanant, représentant Jacques Lucas, et Fatima Salvador, A l'unanimité, 1 - approuve l'avant-projet (AVP) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier Lieu-Dit / B3I, avec le mois M ₀ fixé au 1 ^{er} décembre 2022, 2 - sollicite l'autorisation du CD 29 de réaliser les aménagements projetés sur l'emprise de la RD 38, 3 - sollicite du CD 29 la délégation à la Commune de Plouvien de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'emprise de la RD 38, 4 - l'autorise à lancer les marchés de travaux et à les signer, avec une tranche ferme et une autre conditionnelle (Enrobé entre Groaz-Hir et le carrefour Tanguy Malmanche), à organiser selon les préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, 5 - approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté 6 - autorise le Maire à solliciter tous les financements possibles auprès : * de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022, pour la totalité des travaux, * du Conseil Régional de Bretagne, pour les travaux sur la gare routière, * du CD 29 pour : - une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour le projet entier, - une participation au titre de la reprise de la structure de la chaussée et de la couche de roulement sur l'emprise du projet sur la RD 38, - une participation au titre des aménagements cyclables le long du projet, sur RD 38, 7 - autorise le Maire, dans le cadre de la création de la gare routière, à : * déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP) pour l'abri-bus à édifier, * passer convention technique et financière avec un architecte qui sera chargé de monter le dossier.

Ecoles de Plouvien : bilan de la rentrée scolaire 2022-2023

Le point sera fait sur les conditions générales de la rentrée scolaire dans les 2 écoles. 406 élèves sont scolarisés à Plouvien (- 2). Les tableaux suivants présentent les effectifs au 2 septembre 2022 :

Effectifs Rentrée scolaire 2021/2022

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Ecole des Moulins	14	13+13 : 26	13+10 : 23	15+10 : 25	25	13+15 : 28	8+28 : 36	19	18	214
Ecole Saint-Jaoua	13	10+22 : 32	5+20 : 25	25	21	26	15 : 5+10 : 15	15	22	194

Effectifs Rentrée scolaire 2022/2023

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Ecole des Moulins	5	14+12 : 26	12+14 : 26	9+15 : 24	9+19 : 25	26	28	29+8 : 36	18	214
Ecole Saint-Jaoua	12	23	31	26	23	21	26	17	13	192

Activités Enfance Jeunesse : bilan de l'été 2022

Le centre aéré a fonctionné en juillet et en août avec une interruption autour du 15 août. Un bilan qualitatif et quantitatif est présenté par Denise Mercelle.

La capacité d'accueil de la structure est augmentée. Les encadrants permettant l'accueil de davantage d'enfants font défaut, générant encore une liste d'attente.

Conseil Municipal des Enfants

Le CME s'est réuni le 14 septembre. Il sera renouvelé en décembre après le processus de désignation dans les 2 écoles.

Actualité communautaire

Les premiers bacs jaunes vont être distribués dans les foyers.

La filière laitière est en crise et une rencontre avec les acteurs de la filière va être organisée.

Des travaux sur la déchetterie de Lannilis vont commencer.

Les Rencontres des Mobilités Durables vont être organisées.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

La date du prochain Conseil est fixée au 22 novembre 2022.

Commissions du Conseil : dates de réunions

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- Travaux : à organiser
- Urbanisme - Finances : 15 novembre
- Enfance - Jeunesse : 17 novembre

Questions diverses

La séance a été levée à 23 h 05.